



DECISION N° 000011 /LNSP du 08 AOUT 2025 portant résiliation du marché n°2025-0-34-08-0-0115/07-335 relatif à l'acquisition d'appareils de préparation d'échantillon, passé entre le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) et l'entreprise "Société International Biomédicale" (SIBIO), pour un montant de trois millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent (3.799.600) francs CFA TTC.

La Directrice Générale du Laboratoire National de la Santé Publique,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret n° 2021-465 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle;
- Vu le décret n°91-654 du 09 octobre 1991 portant création du Laboratoire National de la Santé Publique (LNSP) ;
- Vu le décret n°2022-709 du 14 septembre 2022 portant transformation du Laboratoire National de Santé Publique en Etablissement Public Hospitalier National ;
- Vu le décret n°2024-471 du 12 juin 2024 portant nomination du Directeur Général du Laboratoire National de la Santé Publique (LNSP) ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics ;
- Vu l'avis n°08735/2025/MFB/DGMP/DRRP/07882/36 du 31 juillet 2025 ✓

DECIDE



ARTICLE 1

Le marché n°2025-0-34-08-0-0115/07-335 relatif à l'acquisition d'appareils de préparation d'échantillons, passé entre le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) et l'entreprise "Société Internationale Biomédicale" (SIBIO), SARL dont le siège social est sis à Abidjan Koumassi SOPIM, 17 BP 154 Abidjan 17; Tél/Fax (+225) : 27 21 36 27 06, Cel : (+225) 07 07 56 63 50, e-mail : sibiomedical@gmail.com ; immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2019-B-8555, Compte contribuable numéro 192 32 28 U, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise "Société Internationale Biomédicale"(SIBIO) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics, l'entreprise "Société Internationale Biomédicale" (SIBIO), immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2019-B-8555, Compte contribuable numéro 192 32 28 U, est exclue, pour une période d'une (1) année, des procédures de passation de marchés publics organisées par le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP), à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 AOUT 2025

AMPLIATIONS :

- ARCOP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Société Internationale Biomédicale (SIBIO)





DECISION N° 000010/LNSP du 08 AOUT 2025 portant résiliation du marché n°2025-0-34-08-0-0116/07-335 relatif à l'acquisition d'appareils de Contrôle Qualité des eaux, passé entre le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) et l'entreprise "Société International Biomédicale" (SIBIO), pour un montant de trente un million neuf cent soixante-douze milles cent (31 972 100) francs CFA TTC.

La Directrice Générale du Laboratoire National de la Santé Publique,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret n° 2021-465 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle;
- Vu le décret n°91-654 du 09 octobre 1991 portant création du Laboratoire National de la Santé Publique (LNSP) ;
- Vu le décret n°2022-709 du 14 septembre 2022 portant transformation du Laboratoire National de Santé Publique en Etablissement Public Hospitalier National ;
- Vu le décret n°2024-471 du 12 juin 2024 portant nomination du Directeur Général du Laboratoire National de la Santé Publique (LNSP) ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics ;
- Vu l'avis n°08735/2025/MFB/DGMP/DRRP/07882/36 du 31 juillet 2025 ✓

DECIDE



ARTICLE 1

Le marché n°2025-0-34-08-0-0116/07-335 relatif à l'acquisition d'appareils de Contrôle Qualité des eaux, passé entre le Laboratoire National de la Santé Publique (LNSP) et l'entreprise "Société Internationale Biomédicale" (SIBIO), SARL dont le siège social est sis à Abidjan Koumassi SOPIM, 17 BP 154 Abidjan 17; Tél/Fax (+225) : 27 21 36 27 06,

Cel : (+225) 07 07 56 63 50, e-mail : sibiomedical@gmail.com ; immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2019-B-8555, Compte contribuable numéro 192 32 28 U, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le Règlement des sommes dues à l'entreprise "Société Internationale Biomédicale" (SIBIO) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics, l'entreprise "Société Internationale Biomédicale" (SIBIO), immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2019-B-8555, Compte contribuable numéro 192 32 28 U, est exclue, pour une période d'une (1) année, des procédures de passation de marchés publics organisées par le Laboratoire National de la Santé Publique (LNSP), à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

- ARCOP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Société Internationale Biomédicale (SIBIO)

Fait à Abidjan, le 08 AOUT 2025

